

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° 70-2017-08-09-028 du 9 août 2017
portant approbation du document d'objectifs du réseau des sites Natura 2000 dédiés aux chauves-souris de Franche-Comté : « réseau à cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul » (FR 4301345), « réseau des cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » (FR 4301304) et « réseau à cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (FR 4301351)

Direction départementale des territoires
Service environnement et risques
Cellule biodiversité, forêt, chasse

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats naturels, faune, flore », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision 2015/147/CE de la Commission des communautés européennes en date du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2015 portant désignation du site Natura 2000 « réseau de cavités à Barbastelles et Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs (quatre cavités) (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2015 portant désignation du site Natura 2000 « réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (six cavités) (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (douze cavités) (zone spéciale de conservation) ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-13-001 du 13 septembre 2016 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des sites de réseaux à chiroptères en Franche-Comté ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 du réseau des sites Natura 2000 dédiés aux chauves-souris de Franche-Comté : « Réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul », « Réseau des cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » et « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » du 20 septembre 2016 où le document d'objectifs a été approuvé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du réseau des sites Natura 2000 dédiés aux chauves-souris de Franche-Comté : « réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul » (FR 4301345), « réseau des cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » (FR 4301304) et « réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (FR 4301304), est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs approuvé, prises en vertu des directives susvisées et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire qui ont justifié la délimitation des sites, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes :

pour le site « réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul » :

- Calmoutier, Echenoz-la-Méline, Fleurey-les-Faverney, Montcey et Vellefaux (Haute-Saône)

pour le site « réseau des cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » :

- Besançon, Deluz, Gonsans et Laissey (Doubs)

pour le site « réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » :

- Chamesol, Laval-le-Prieuré et Roset-Fluans (Doubs)
- Baume-les-Messieurs, Gigny, La Balme d'Epy, Macornay, Poligny et Vitreux (Jura)
- Beaumotte-lès-Pin, Conflandey, Frétigney-et-Velloreille et Port-sur-Saône (Haute-Saône)

Article 3 : Le document d'objectifs Natura 2000 approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Haute-Saône, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté, les directeurs départementaux des territoires du Doubs, du Jura, et de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des maires concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **9 AOUT 2017**



Marie-Françoise LECAILLON